

Séance du 10 Juillet 2024

Le 10 Juillet 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 Juillet 2024

Présents : Roland LOMBARD, Bernard CARLIOZ, Chantal BRACHET, Pierre JARDET, Didier BURDET, Laurent CARDOT, Marie-Thérèse DIDELOT, Suzanne GRAMMATICO, Pierre RIOTTON,

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Marc FOLLIET, Fabrice LOVERINI, Krystel SOTTAS

Absent: N. METZGER

M. Laurent CARDOT a été élu secrétaire de séance.

N° 2024 - 01

Objet : Versement d'une aide exceptionnelle à l'entreprise TODOROFF suite à un incendie

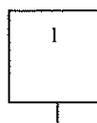
Monsieur le Maire expose aux élus que par suite du sinistre qui l'a affecté, la casse TODOROFF se doit de financer différents travaux dont un concerne la mise en place d'une protection incendie afin de répondre aux exigences réglementaires.

La société TODOROFF, a obligation sur injonction de la DREAL de se mettre en conformité avant le 31 août 2024.

M. le Maire explique qu'après discussion avec M. François RAVOIRE Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et l'entreprise TODOROFF, il serait possible de co-financer ces travaux dans les conditions suivantes :

- Un montant de travaux effectivement n'excédant pas 10 000.00 €
- Une prise en charge de 1/3 de la facture par chaque partie.

Après délibération à l'unanimité des Présents et Représentés, le Conseil Municipal décide en signe de solidarité avec l'entreprise sinistrée, de prendre en considération la demande d'aide financière à hauteur de 1/3 des frais engagés selon les conditions exposées ci-dessus.



N° 2024 - 02

Objet : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal

En préalable au débat sur les orientations du RLPi, M. le Maire expose l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du RLPi de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Il est rappelé que le RLPi est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération le 26 septembre 2022. Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi ont ainsi été définis :

1. Adapter la réglementation nationale en matière de publicité extérieure aux caractéristiques du territoire en prenant en compte les enjeux locaux et les spécificités du territoire.
2. Préserver l'identité du territoire par la protection et la mise en valeur de son patrimoine.
3. Identifier et traiter de manière qualitative les abords des axes de circulation du territoire, notamment les entrées de ville et le long des axes structurants, en maîtrisant davantage l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie.
4. Renforcer l'attractivité des zones économiques en encadrant les possibilités d'installation des publicités, pré enseignes et enseignes, sur le territoire.
5. Répondre aux enjeux de revitalisation du centre-ville de Rumilly par une réglementation adaptée.
6. Mettre en œuvre un règlement adapté aux communes du territoire et des outils d'information de la population à la disposition des collectivités.

7. Intégrer les dernières exigences environnementales notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré enseignes et enseignes lumineuses, en limitant la pollution visuelle et nocturne et développer la sobriété énergétique des dispositifs lumineux (limitation de la puissance lumineuse, etc.).
8. Anticiper l'apparition des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication, pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter à l'environnement

Cette délibération a été publiée, affichée et mention de cet affichage a été insérée dans la presse. Elle a également été notifiée aux personnes publiques associées.

Présentation des orientations générales du RLPi

L'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement prévoit que le RLPi est élaboré conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R. 581-73 du Code de l'environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

M. le Maire expose les orientations générales du projet de RLPi. Afin de répondre aux objectifs qu'elle avait définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi cités ci avant, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie s'est fixée les orientations suivantes :

Orientation n°1

Réduire la densité publicitaire et le format publicitaire en cherchant à harmoniser la réglementation sur le territoire intercommunal

Orientation n°2

Limiter l'impact des publicités et pré enseignes lumineuses (notamment numériques) y compris à l'intérieur des vitrines :

- en fixant une plage d'extinction nocturne plus restrictive que le RNP
- en réglementant ou interdisant les publicités et pré enseignes numériques dans certaines zones

Orientation n°3

Instaurer une dérogation pour les publicités et les pré enseignes supportées par le mobilier urbain situées dans certains lieux protégés au titre de l'article L581-8 du code de l'environnement

Orientation n°4

Améliorer l'insertion des publicités et pré enseignes dans les paysages

Orientation n°5

Eviter l'implantation d'enseignes à certains endroits (sur les arbres, etc.) en suivant une logique proche des interdictions existantes pour les publicités et pré enseignes

Orientation n°6

Compléter par des règles architecturales, la réglementation nationale sur les enseignes en façade, notamment en centre-ville de Rumilly compte tenu des enjeux patrimoniaux présents

Orientation n°7

Encadrer les enseignes sur les clôtures (absence de réglementation nationale)

Orientation n°8

Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol :

- en les encadrant lorsqu'elles font moins d'un mètre carré (absence de réglementation nationale)
- en harmonisant leur format lorsqu'elles dépassent un mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur)

Orientation n°9

Limiter l'impact des enseignes lumineuses (notamment numériques), y compris à l'intérieur des vitrines :

- en fixant une plage d'extinction nocturne et
- en réglementant ou interdisant les enseignes numériques dans certaines zones

Orientation n°10

Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires (réglementation nationale partielle)

MAIRIE DE HAUTEVILLE-SUR-FIER
74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER

2024 / 038

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat sur les orientations générales du RLPi ouvert :

Débat entre les élus

Au vu de ces éléments, M. le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération. Il propose, ensuite, à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du RLPi en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 26 septembre 2022 prescrivant l'élaboration du RLPi précisant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration et les modalités de la concertation,

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus,

PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

N° 2024 - 03

Objet : Nomenclature Budgétaire et Comptable M 57 – Application de la fongibilité des crédits

M. CARLIOZ Bernard Adjoint au Maire en charge des finances rappel au Conseil Municipal le principe de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

MAIRIE DE HAUTEVILLE-SUR-FIER
74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER

2024 / 039

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération n° 2022/06/24/01 de la séance du Conseil Municipal en date du 24/06/2022 la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune,

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la fongibilité des crédits doit être renouvelée chaque année par délibération,

Il est proposé par le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des présents et représentés,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personne, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2024 - 04

Objet : Tarifs Cantine et Garderie 2024 / 2025

M. Bernard CARLIOZ Adjoint au Maire en charge des finances fait part au conseil municipal de la nécessité de modifier les tarifs des services périscolaires qui entreront en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Il propose les tarifs suivants à partir du mois de Septembre 2024, par tranche selon le coefficient familial :

TARIFS GARDERIE

Les tarifs de garderie restent inchangés pour l'année scolaire à venir.

- Tranche A (0 - 620) – 1.65 € la demi-heure
- Tranche B (621 - 750) – 1.75 € la demi-heure
- Tranche C (751 - 1200) – 1.85 € la demi-heure
- Tranche D (1201 et plus) – 1.95 € la demi-heure
- Enfant extérieur à la commune – 2.20 € la demi-heure

TARIFS CANTINE

Il est prévu une augmentation du tarif des repas consécutive à l'augmentation de 3.7 % du prestataire au titre de la révision de prix annuelle prévue au contrat.

Les tarifs appliqués à partir du mois de septembre 2024 sont :

- Tranche A (0 - 620) – Maternelles : 5.13 € - Primaires : 5.24 €
- Tranche B (621 - 750) – Maternelles : 5.35 € - Primaires : 5.52 €
- Tranche C (751 - 1200) – Maternelles : 5.57 € - Primaires : 5.80 €
- Tranche D (1201 et plus) – Maternelles : 5.79 € - Primaires : 6.08 €
- Enfant extérieur à la commune – Maternelles : 6.95 € - Primaires : 7.25€

Ces tarifs pourront être revus en cours d'année scolaire en fonction de l'évolution du prix des repas imposée par le prestataire.

Les informations nécessaires concernant ces nouveaux tarifs ayant été expliquées à l'assemblée, il est proposé de passer au vote.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs de cantine et garderie applicables à la rentrée 2024 / 2025.



N° 2024 - 05

Objet : Validation du règlement de formation 2024 – 2026

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées. Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Le projet de règlement de formation débattu au conseil municipal de Décembre 2023 a été envoyé au Centre de Gestion de la Haute-Savoie et soumis à l'avis du Comité Technique.

Suite à l'avis favorable du CST qui s'est réuni le 23 Mai 2024 et après approbation lors de cette séance, le règlement pour la période 2024 – 2026 sera communiqué à chaque agent.

Le conseil municipal, à l'unanimité des Présents et Représentés VALIDE ce règlement de formation établi pour les deux ans à venir.

N° 2024 - 06

Objet : Validation du lancement de marché de travaux de l'extension de l'école

M. le Maire et M. Pierre JARDET adjoint aux travaux, présentent au conseil le projet de travaux de l'extension de l'école. Sur ces bases, la réalisation de ce programme de travaux est confirmée pour la somme estimée à 3 809 762.66 € H.T.

Ces travaux sont prévus en trois phases, la première de suite, les deux suivantes au fur et à mesure des capacités financières de la commune.

En conséquence, il est proposé de lancer une consultation en procédure adaptée (MAPA) afin de recruter les entreprises pour concevoir ces travaux.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés la confirmation du projet de travaux concernant l'extension de l'école et **CHARGE** M. le Maire de lancer la procédure de consultation afin de recruter les entreprises.

N° 2024 - 07

Objet : Validation du lancement de marché de travaux de la rénovation de la salle de réunion de la sacristie

M. le Maire et M. Pierre JARDET présentent au conseil le projet de travaux de rénovation de la salle de réunion de la sacristie.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Isolation/peinture	9 390.00 €	Subvention Fonds Vert	8 631.00 €
Electricité	7 237.69 €	Autofinancement	18 020.09 €
Menuiseries	9 812.00 €		
Etude thermique	460.00 €		
TOTAL	26899.69 €		26 899.69 €

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents et représentés les travaux concernant la rénovation de salle de réunion de la sacristie pour la somme de 26 899.69 € H.T. et **CHARGE M.** le Maire de signer les devis et procéder au règlement des factures correspondantes.

N° 2024 / 08

Objet : Plan de financement Enfouissement Réseaux Secs Secteur Chemin du Vernay

M. le Maire expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chemin Du Vernay » figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant estimé à : 175 709.20 €
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 53 728.00 €
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 5 271.27 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **Hauteville sur Fier** :

- 1 – APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2 – S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'unanimité des Présents et Représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 175 709.20 €
Avec une participation financière communale s'élevant à 53 728.00 €
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 5 271.27 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **4 217.02 €** sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux,
A concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **42 982.40 €**
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

N° 2024 / 09

Objet : Plan de financement Enfouissement Réseaux Secs Secteur Chemin de la Forge

M. le Maire expose que,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2024, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Chemin de la Forge » figurant sur le tableau en annexe :

- D'un montant estimé à : 80 566.88 €
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 26 077.52 €
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 2 417.01 €

MAIRIE DE HAUTEVILLE-SUR-FIER
74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER

2024 / 045

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de **Hauteville sur Fier** :

- 1 – APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2 – S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré, à l'**unanimité** des Présents et Représentés :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à 80 566.88 €
Avec une participation financière communale s'élevant à 26 077.52 €
Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à 2 417.01 €

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit **1 933.61 €** sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux,
A concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit **20 862.02 €**
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Ra

N° 2024 / 10

Objet : SYANE – Adhésion au service Conseil Energie

M. le Maire expose que,

Les Communes ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SYANE a mis en place en 2015 un service de Conseil Energie. Le service mutualisé de Conseil Energie permet à chaque Commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé. Le technicien énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la Commune et des opportunités du territoire, aide les Communes adhérentes à entreprendre des actions concrètes d'économie d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation d'énergies renouvelables. Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le principe d'adhésion à ce service par convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

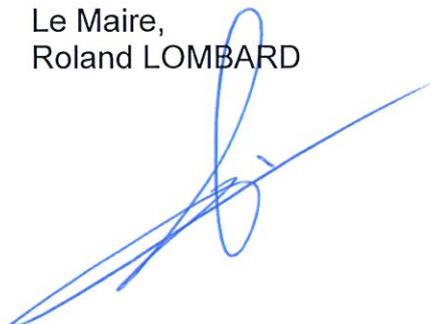
- AUTORISE M. le Maire à engager les démarches auprès du SYANE
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention qui sera fournie dès lors que le SYANE aura attribué un conseiller énergie à la commune
- AUTORISE M. le Maire à procéder au mandatement des frais dus au SYANE.

R

FEUILLET DE CLOTURE

- 2024 - 01 : Versement d'une aide exceptionnelle à l'entreprise TODOROFF suite à un incendie
- 2024 - 02 : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal
- 2024 - 03 : Nomenclature Budgétaire et Comptable M 57 – Application de la fongibilité des crédits
- 2024 - 04 : Tarifs Cantine et Garderie 2024/2025
- 2024 - 05 : Validation du règlement de formation 2024 - 2026
- 2024 - 06 : Validation du lancement de marché de travaux de l'extension de l'école
- 2024 – 07 : Validation du lancement de marché de travaux de la rénovation de la salle de réunion de la sacristie
- 2024 – 08 : Plan de financement Enfouissement Réseaux Secs Secteur Chemin du Vernay
- 2024 – 09 : Plan de financement Enfouissement Réseaux Secs Secteur Chemin de la Forge
- 2024 – 10 : SYANE – Adhésion au service Conseil Energie

Le Maire,
Roland LOMBARD



Le secrétaire de séance,
Laurent CARDOT

